

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. DEPOUEZ Hervé, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 08/12/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents à l'ouverture de la séance : 09

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

Mme HERCEG-GALESNE

M. DUPLESSIX

Mme BESNARD

M. GAISLIN

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

Étaient excusés :

M. BOUFFORT

Mme KHAN

Mme SUBILEAU

M. TATIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE



Del 2025-05-03 – 16 décembre 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2019-2025 RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS SUR LE RESEAU STAR ET LE SERVICE HANDISTAR

Le rapporteur,

➤ Rappelle que Rennes Métropole exerce dans le cadre de ses attributions, la compétence « Transports urbains » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération rennaise (réseaux STAR et HANDISTAR).

Les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS) de l'agglomération exercent dans le cadre de leurs attributions une compétence en matière d'aides sociales facultatives.

➤ Expose que la convention relative à la mise en œuvre du dispositif de la « Tarification Solidaire des Transports » entre Rennes Métropole et le CCAS de PACÉ, pour la période 2019-2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

➤ Rappelle que l'objet de cette convention est de fixer les modalités de gestion de ce dispositif. Le CCAS assure l'instruction des droits et la délivrance des titres gratuits et des profils de réduction pour les habitants de PACÉ.

➤ Expose que par délibération n° C 23.150 du 16 novembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°9 à la convention n°17.540 de délégation de service public de la mobilité 2018/2024, et notamment sa prolongation pour une durée d'un an.

➤ Expose que la convention pluriannuelle 2019-2025 conclue entre Rennes Métropole et le CCAS de Pacé qui en découle, est prolongée de la même durée.

➤ Présente le projet d'avenant à la convention entre le CCAS de la commune de PACÉ et Rennes Métropole joint en annexe

➤ Propose de prolonger pour une durée d'un an, la convention 2019-2025 relative à la gestion du dispositif de Tarification Solidaires des Transports, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2025 entre Rennes Métropole et le CCAS de Pacé, dont l'objet est la prolongation pour une durée d'un an du dispositif de Tarification Solidaire des Transports sur le réseau STAR et HANDISTAR.

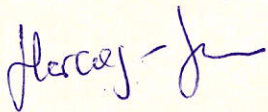
AUTORISE le Président ou son représentant la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Zlatka HERCEG-GALESNE



Le Président du CCAS,
Hervé DEPOUEZ

